

Demande de divulgation, Option 4 – Partie I – Système de contrôle automatisé de la vitesse (CAV)

Le contrôle automatisé de la vitesse est un système automatisé qui utilise une caméra et un appareil de mesure de la vitesse pour aider à faire respecter les limites de vitesse dans les zones de sécurité communautaire – vous savez, ces endroits où les enfants et les personnes de tous âges ont tendance à marcher, courir, faire du vélo et jouer!

Si un véhicule dépasse la limite de vitesse affichée dans une zone où le système de CAV est appliqué, celui-ci capture une image qui est stockée et examinée par un agent chargé des infractions provinciales. La contravention, qui contient une copie numérisisée de l'image et un agrandissement de la partie de la plaque, est envoyée par courrier au titulaire de la plaque d'immatriculation, quelle que soit la personne qui conduisait.

En cas de condamnation d'une personne, la seule pénalité est une amende – aucun point d'inaptitude n'est imposé.

[Payer votre contravention maintenant](#)

Présentez une demande en ligne en cliquant sur le lien ci-dessous:

[Option 4 – Partie I – Demande de divulgation relativement au CAV](#)

Veuillez consulter le site Web du [CAV](#) pour obtenir de plus amples renseignements.



Exemple d'avis relatif au contrôle automatisé de la vitesse

[Cliquer pour afficher](#)



Coordonnées des Services judiciaires
Cour des infractions provinciales de la Cour de
justice de l'Ontario
Greffe de la Cour des infractions provinciales

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de
8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.4770

Télécopieur: 905.450.4794

Ligne téléphonique ATS: 905.874.2130

 **Courriel:** provincialoffencescourt@brampton.ca

Coordonnées des poursuivants
Bureau des poursuivants

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7 (2^e étage)

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de
8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.7211